



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/RW/HLM/7/Add.1
20 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE DE HAUT NIVEAU
EN VUE DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES**

Vienne, 17-21 octobre 1994

ADDITIF

VIENNE 1994 - FORUM DES ONG : APPEL A L'ACTION *

Environ 1 200 femmes, venant d'organisations non gouvernementales de la région de la CEE et ayant des origines, des intérêts et des horizons entièrement divers, se sont réunies à Vienne (Autriche) du 12 au 15 octobre 1994 dans le cadre du Forum des ONG de Vienne 1994, pour examiner les aspects interdépendants de l'égalité, du développement et de la paix, et leurs incidences sur la vie des femmes.

Réunies pour la première fois, les femmes ont constaté qu'elles formaient un groupe régional, dont les intérêts et le bien-être étaient intimement liés à ceux des femmes du monde entier. En même temps, elles ont reconnu que la région avait un héritage spécifique et une responsabilité à l'égard de la communauté mondiale. Elles ont établi et renforcé des liens thématiques et géographiques et mis au point des stratégies pour créer la capacité de faire face aux défis d'un monde en mutation.

Les femmes ont examiné les grands thèmes interdépendants que sont l'égalité, le développement économique et social et la paix, et elles ont appelé l'attention sur l'énorme fossé qui existe, en ce qui concerne l'utilisation par les femmes des ressources et l'exercice de leurs droits, dans les Etats et entre eux. En particulier, elles ont relevé les problèmes propres à la situation politique, économique et sociale des femmes en Europe centrale et orientale et à la condition des

* Ce document a été établi par le Forum des ONG de Vienne 1994 et hormis quelques légères modifications de forme, il est reproduit ci-après tel qu'il a été reçu au secrétariat.

femmes autochtones et des femmes de couleur dans les pays de la région. Les femmes ont aussi fait observer que la paix était une condition essentielle à l'égalité et au développement économique et social, tandis que les plus jeunes ont souligné l'importance de la paix pour leur avenir.

Les participantes au Forum des ONG de Vienne 1994 ont défini des domaines prioritaires d'action pour promouvoir la condition des femmes dans la région, à savoir :

Assurer le plein exercice des droits fondamentaux de toutes les femmes;

Promouvoir, assurer et mettre en oeuvre le développement économique et social au profit des femmes de la région et du monde;

Créer des sociétés sans violence garantissant la sécurité et le bien-être de l'individu et de la communauté à tous les niveaux - local, national et international.

Les femmes qui ont participé au Forum des ONG ont invité la Réunion régionale préparatoire de haut niveau de la CEE pour la Conférence mondiale sur les femmes à adopter et à appliquer les recommandations suivantes :

Mondialisation de l'économie

La promotion de toutes les femmes doit être l'objectif principal de toutes les politiques et de tous les programmes économiques et sociaux des gouvernements de tous les pays, des organismes internationaux et régionaux et des institutions financières internationales. Le Forum des ONG rejette le modèle économique qui prédomine à l'heure actuelle ainsi que les politiques économiques et sociales qui en résultent, car ce modèle est de nature préjudiciable aux droits des femmes.

Les pays industrialisés consomment 75 % des ressources mondiales et représentent 20 % de la population du globe. La croissance économique non durable dans la région de la CEE compromet la vie des femmes et toute perspective d'assurer des modes de subsistance viables et justes dans la région et dans le monde, et elle conduit à un élargissement du fossé entre les riches et les pauvres à la fois dans les pays et entre eux. Le Forum des ONG demande instamment que les droits des femmes, le développement durable et la réorientation écologiquement rationnelle des modes de consommation et de production dans la région de la CEE soient examinés à titre de domaine particulièrement préoccupant, conformément à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 1/ et au programme "Action 21" 2/.

Les politiques économiques actuelles n'assurent ni un développement viable ni une paix durable. La militarisation et les bénéfices tirés des ventes d'armes ainsi que l'appui apporté par les pays donateurs aux régimes répressifs provoquent la déstabilisation des pays ainsi que l'exode et le déplacement des populations.

Les politiques et les programmes économiques et sociaux devraient permettre de concrétiser les engagements pris, en ce qui concerne les droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol.I.

2/ Ibid.

(résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe) et les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme ^{3/}. L'engagement des gouvernements d'assurer l'égalité de toutes les femmes exige des programmes sociaux solides et un appui financier continu aux services sociaux.

Les politiques économiques et sociales qui affaiblissent la sécurité économique et sociale des femmes, les rendent plus vulnérables face à la violence, à l'exploitation et à la contrainte et suppriment ou diminuent leur accès à des services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation, constituent des violations des droits fondamentaux des femmes.

Il conviendrait de s'attacher d'urgence à formuler une politique économique et sociale de nature à mettre fin au racisme dont les femmes autochtones et les femmes qui appartiennent à des minorités sont la cible, à améliorer leurs conditions et à prévenir toute nouvelle marginalisation des femmes en Europe orientale et centrale et dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI).

Le Forum des ONG rejette aussi les structures qui permettent, tant dans la région de la CEE que dans le Sud, à des institutions et à des organismes non démocratiques et dépourvus de transparence, de prendre des décisions qui ont des répercussions directes sur la vie des hommes et des femmes - tels que les programmes de gestion de la dette et d'ajustement structurel. Dans la région de la CEE, les gouvernements doivent être rendus responsables des répercussions de leurs politiques économiques et sociales sur les femmes à tous les stades de leur vie, dans leur pays et dans le Sud.

1. Restructuration économique

Il faut admettre que de profondes contradictions sont inhérentes aux politiques économiques de restructuration et de mondialisation. Les politiques actuelles d'ajustement structurel ne réduisent pas la pauvreté ni ne créent d'emplois utiles pour les populations, et leurs effets négatifs sur les femmes sont une caractéristique naturelle, et non accidentelle, de ces programmes. Nous demandons :

- * Que toutes les politiques et programmes économiques de la région de la CEE et des pays du Sud favorisent l'élimination de la pauvreté, la parité des revenus, l'égalité des sexes, la durabilité écologique et l'accès à des modes de subsistance viables;
- * Que des programmes sociaux soient conçus et appliqués pour promouvoir l'égalité des femmes;
- * Que la dette soit annulée dans les pays les plus pauvres et réduite ou passée par profits et pertes dans les pays à revenu moyen du Sud, de l'Europe centrale et orientale et dans ceux de la CEI.

2. Responsabilité des gouvernements

Il faut rendre les gouvernements des pays de la CEE plus responsables à l'égard des pays du Sud ainsi que des populations de la région en :

- * Créant des mécanismes de contrôle pour garantir une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, un véritable partenariat et la capacité de prendre part à la coopération en vue du

^{3/} Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A

développement à tous les niveaux : national, régional et mondial. Il faut que les femmes, étrangères à la région de la CEE, qui sont touchées par des décisions prises dans cette région, puissent participer à la prise de ces décisions;

- * Prenant des engagements financiers concrets pour permettre la mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement social qui aura lieu à Copenhague en mars 1995 et celles de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing en septembre 1995. Ces engagements exigent de nouveaux fonds. La priorité doit être donnée aux organisations de soutien qui favorisent le changement social et la capacitation des femmes;
- * Prenant des mesures pour limiter activement et modifier les modes actuels de surconsommation et de production "sale". Il conviendrait de procéder d'urgence à des analyses nationales de la consommation et de la production, qui donneront lieu à des stratégies nationales de réduction de la consommation et d'évolution vers des systèmes viables de production fondés sur la réutilisation et le recyclage des ressources. Ces analyses et stratégies devraient permettre aux femmes, en tant que consommatrices, de contribuer au changement.

3. Responsabilité des institutions financières

Il faut demander aux institutions financières internationales et régionales de promouvoir et appuyer les politiques économiques et sociales qui sont conformes aux engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et en favorisent le respect, en particulier ceux qui concernent l'égalité des femmes. Par l'intermédiaire de leurs représentants dans les institutions financières internationales et grâce aux fonds qu'ils apportent à des institutions telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement et les groupements régionaux de commerce, les gouvernements doivent rendre ces institutions responsables devant les parlements et les peuples qu'ils représentent :

- * En demandant que toutes les transactions et les résultats de vote soient rendus publics;
- * En donnant accès à l'information sur les incidences sociales, environnementales et sanitaires des produits, des technologies et des courants financiers;
- * En mettant au point des mécanismes particuliers pour surveiller le respect par les institutions financières internationales des normes relatives aux droits de l'homme;
- * En veillant, notamment par l'apport de fonds, à ce que les ONG qui représentent les femmes puissent participer à l'établissement de ces mécanismes et aux activités de surveillance;
- * En appuyant le moment venu la réorientation des priorités du système financier international, les bénéfices réalisés par les sociétés passant après la durabilité du point de vue de l'être humain et de l'environnement.

4. Responsabilité des sociétés transnationales

Les gouvernements devraient veiller à ce que les sociétés nationales, multinationales et transnationales respectent les normes qui favorisent l'égalité des femmes et la durabilité du point de vue de l'être humain et de l'environnement. Ils devraient assurer la transparence des activités des industries, rendues responsables de ces activités devant le public en consultation avec les organisations féminines et autres organisations de citoyens. En particulier, les gouvernements devraient :

- * Elaborer et promouvoir un code de conduite des sociétés;
- * Demander à toutes les sociétés de faire officiellement un rapport aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes sur les pratiques qu'elles suivent pour améliorer le bien-être économique et social des femmes et des autres travailleurs;
- * Renforcer le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et en élargir le mandat pour qu'il suive les sociétés et fasse rapport sur leur rôle et leur implantation;
- * Assurer l'accès à l'information sur les incidences sociales, environnementales et sanitaires des produits, des technologies et des courants financiers;
- * Mettre au point, au niveau national et international, des instruments de politique générale tels que l'éco-étiquetage, l'établissement de rapports sur l'environnement et l'obligation d'informer sur les organismes génétiquement modifiés.

5. Responsabilité dans le secteur de la publicité commerciale

Pour lutter contre les effets négatifs de la publicité commerciale propagatrice de la surconsommation et l'utilisation à cette fin d'images féminines, il faudrait prendre immédiatement des mesures pour adopter, compte dûment tenu des considérations de sexe, des règlements concernant l'environnement et des codes de conduite, et pour charger des organismes de surveiller l'industrie de la publicité commerciale aux niveaux national et international et de réduire la diffusion alarmante et sans limites de cette publicité dans les pays en transition. Nous recommandons à toutes les nations d'adopter une loi interdisant la publicité télévisée à l'intention des enfants. Il conviendrait de mettre au point de nouvelles lois permettant d'exercer un contrôle démocratique sur les banques de données intéressant les consommateurs.

6. Nouvelle définition et transformation du travail

Nous demandons aux gouvernements de prendre en compte, de quantifier et d'évaluer le travail non rémunéré dans le PNB et dans les statistiques économiques, qui doivent être ventilées selon le sexe, et de classer le travailleur non rémunéré comme travailleur dans le Système de comptabilité nationale. Nous demandons aux gouvernements de donner la priorité à la prise en compte du travail non rémunéré, et d'exprimer clairement et sans ambiguïté leur intention de le faire dans les paragraphes consacrés au travail "non payé/non rémunéré" des femmes du Projet de programme d'action régional de la CEE, conformément au paragraphe 120 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et au Projet de programme d'action de la Commission de la condition de la femme. Dans l'allocation des avantages sociaux et économiques, il faut tenir compte de cette définition plus large du travail ainsi que de l'évolution du travail des femmes.

La situation des femmes au travail empire. Les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes et immédiates pour :

- * Protéger et faire respecter le droit des femmes à l'emploi rémunéré, quelle que soit la conjoncture économique;
- * Assurer une protection juridique, y compris le droit aux prestations liées à l'emploi, aux travailleurs à temps partiel, et ratifier et appliquer sans délai la Convention N° 175 de l'OIT;

- * Fournir des structures d'appui aux femmes qui allient des responsabilités familiales à un emploi rémunéré, en garantissant en particulier le congé de maternité payé et des soins de qualité aux enfants;
- * Admettre que les femmes ont droit, en tant qu'individus, aux prestations sociales et leur garantir ce droit;
- * Veiller à ce que les moyens de protection de la santé génésique des femmes, notamment pendant la grossesse et l'allaitement, ne soient pas utilisés pour justifier un traitement discriminatoire au lieu de travail;
- * Reconnaître que le chômage expose les femmes à l'exploitation sexuelle et au travail forcé et que les femmes ont droit à une protection effective contre ces formes d'abus.

La contribution que les femmes de couleur ont apportée grâce à leur travail peu ou non rémunéré doit être reconnue. Exposant leurs préoccupations et recommandations, les femmes du Colour Caucus ont déclaré : "Les femmes de couleur, y compris les autochtones, les migrantes, les immigrantes et les réfugiées, qui, par leur travail peu ou non rémunéré, ont fait la richesse de l'Europe et de l'Amérique du Nord pendant des siècles et, cependant, demeurent au bas de l'échelle économique, demandent aux gouvernements représentés à la Réunion préparatoire régionale de haut niveau de la CEE pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de mettre fin à la progression actuelle du racisme et du climat de 'nettoyage ethnique', en quantifiant le travail des personnes de couleur, en particulier celui des femmes, et en reconnaissant leur contribution au niveau et à la qualité de vie de tout un chacun en Europe et en Amérique du Nord."

7. Participation des femmes à l'activité industrielle

Les gouvernements doivent créer un milieu qui permette aux femmes de participer à l'activité industrielle :

- * Les femmes entrepreneurs doivent avoir accès aux moyens de financement, aux ressources et à l'information et doivent bénéficier d'un encouragement et d'un appui concrets;
- * Il conviendrait d'assurer la pleine participation des femmes dans les mécanismes de contrôle démocratique des activités de planification, de recherche, de conception, de développement, d'essai, de réglementation et de fabrication de tous les nouveaux produits et de toutes les technologies, en y intégrant la protection de l'environnement, de la santé et des besoins fondamentaux de l'être humain;
- * Il conviendrait d'appliquer et de mettre en place d'urgence des mesures économiques, et entre autres de modifier les systèmes de fixation des prix et de comptabilité nationale, pour tenir compte de la valeur des ressources et du travail non rémunéré des femmes et réorienter la fiscalité pour imposer les ressources plus que le travail.

Développement communautaire

Au niveau le plus bas, les femmes jouent un rôle essentiel au bien-être des familles, des communautés et des nations : elles doivent participer politiquement aux décisions qui touchent leur vie. Il faut demander aux fonctionnaires, aux décideurs et aux planificateurs communautaires de mettre au point des politiques en association avec elles et les organisations féminines de base. Au minimum, les femmes doivent participer à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des efforts de développement, et cette participation doit refléter leur diversité et celle de leurs familles. En Europe

centrale et orientale, les gouvernements doivent aller au-delà de la reconnaissance officielle par l'enregistrement des organisations non gouvernementales de femmes pour passer au véritable dialogue, à la planification et à la mise en oeuvre concertées des projets avec ces organisations.

Les gouvernements devraient contribuer à créer, au niveau mondial, une organisation et un fonds affiliés à l'ONU (Fonds de développement local) en vue expressément d'apporter un appui aux organisations communautaires, nouvelles ou non, qui favorisent un développement communautaire global, respectueux de l'environnement et des différences entre les sexes, dans les collectivités pauvres et à faible revenu du Nord et du Sud. Le Fonds financerait des échanges entre les responsables d'organisations communautaires à l'échelle nationale, régionale et internationale. La création de centres d'information pour les ONG aux niveaux national et régional en Europe centrale et orientale faciliterait ces échanges.

Reconnaissant que les femmes sont les premières à faire face aux effets des conflits et reconnaissant aussi que les femmes jouent un rôle primordial dans le règlement des conflits à tous les niveaux : a) en apportant l'appui économique, social et psychologique nécessaire aux autres; b) en assurant l'éducation; c) en créant les structures nécessaires pour parvenir à une paix fondée sur la justice; et d) en facilitant l'instauration de valeurs qui contribuent à la paix telles que la tolérance, le respect des différences et l'apport de soins, il conviendrait que les femmes participent activement à tous les stades et à tous les niveaux des négociations officielles pour la paix ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des programmes d'aide connexes.

A la base, les femmes comprennent les problèmes des autres femmes, des enfants et des familles ainsi que les valeurs locales et apportent un appui à leurs familles et aux collectivités grâce à leur travail. Elles devraient être rémunérées et, le cas échéant, bénéficier d'une formation pour maintenir la tradition d'entraide qui fait la force des communautés. C'est ainsi que la pauvreté peut être allégée, les forces de cohésion rétablies, et l'autonomie, la confiance en soi et la dignité favorisées, d'où une augmentation de l'influence politique de ces femmes.

La pauvreté, la situation de sans-abri et le déplacement social ou l'exclusion sont essentiellement le résultat des conditions socio-économiques. A la base, les femmes, notamment les femmes de couleur, les autochtones, les migrantes, les immigrantes et les réfugiées qui occupent des emplois non ou peu rémunérés, faisant la richesse de l'Europe centrale, occidentale et orientale et de l'Amérique du Nord, demandent aux gouvernements représentés à la Réunion régionale préparatoire de haut niveau de la CEE pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de compter, en double ou en triple, leurs jours de travail peu et non rémunérés. En quantifiant tout le travail des femmes, on obtiendra la mesure de la contribution réelle des femmes locales à la région et on marquera la fin de la marginalisation et de l'appauvrissement incessants des femmes. Toutes les femmes, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, ont le droit à l'autodétermination et les gouvernements doivent faciliter leur capacitation en finançant, par le crédit, le démarrage d'entreprises, en rémunérant le travail non payé et en finançant également l'accès à la formation et à l'éducation de leur choix.

Droits fondamentaux des femmes

Les droits fondamentaux des femmes de tous âges sont universels, inaliénables et indivisibles et doivent être protégés et favorisés par tous les gouvernements et les Nations Unies. Eu égard aux droits fondamentaux de groupes particuliers, nous recommandons ce qui suit :

Femmes atteintes d'incapacités : Le monde compte 300 millions de femmes atteintes d'incapacités, dont la pleine participation dans toutes les sociétés est essentielle. Les gouvernements devraient avoir des représentants d'organisations de personnes handicapées dans leurs délégations à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme (mars 1995) et dans leurs délégations

à la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Les personnes atteintes d'incapacités devraient pouvoir toutes participer à toutes les séances de toutes les sessions et elles devraient pouvoir disposer de tous les documents sous diverses formes, par exemple en braille.

Femmes âgées : Il est nécessaire de procéder à une analyse plus critique des effets de la discrimination fondée sur le sexe et sur l'âge et de mettre au point des politiques visant à lutter contre cette discrimination. Les problèmes des femmes âgées devraient faire partie de la politique et de la planification, car elles constituent les groupes de population qui augmentent le plus rapidement dans le monde entier, l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, et les femmes âgées se heurtent à des problèmes particuliers qu'il faut reconnaître. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour faire du droit au travail un droit fondamental des femmes âgées, et donner aussi à ces femmes le droit de participer au débat sur la question de savoir quand et à quel rythme il y a lieu de se retirer du marché du travail. La violence exercée contre les femmes ne s'arrête pas avec l'âge. En réalité, les femmes âgées sont souvent les victimes les plus silencieuses des abus sous toutes leurs formes. Le droit des femmes âgées de participer pleinement aux activités de leurs sociétés et de leurs communautés doit être affirmé et mis en oeuvre. Il faut éliminer la discrimination exercée contre les femmes en raison de l'âge.

Lesbiennes : Les gouvernements devraient expressément reconnaître que les droits des lesbiennes, des femmes isolées et de toutes celles qui ne sont pas liées à un homme font partie des droits fondamentaux et que les lesbiennes ont le droit à la reconnaissance en tant que familles et celui de vivre sans avoir à craindre la discrimination, le harcèlement ou la persécution. Les gouvernements devraient s'engager à éliminer les préjugés hétérosexuels dans l'éducation, les politiques économiques et sociales et la législation pour que toutes les femmes jouissent de l'indépendance sexuelle et soient à l'abri de la contrainte. Les répercussions particulières que les politiques officielles et les règles de la société ont sur les lesbiennes, les femmes isolées et celles qui ne sont liées à aucun homme devraient être examinées au titre de tout domaine particulièrement préoccupant et visées dans les stratégies énoncées dans le Programme d'action.

Racisme : Dans le Programme d'action régional de la CEE, il conviendrait de faire état de la discrimination raciale à l'encontre des femmes, d'en faire l'examen et de l'interdire. La discrimination raciale s'entend de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet d'empêcher ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des libertés et des droits fondamentaux dans la vie politique, économique, sociale, culturelle ou autre. Il y a lieu de faire observer qu'à la discrimination raciale peut s'ajouter la discrimination fondée sur la religion. La discrimination raciale s'est manifestée notamment sous forme de non participation ou de participation limitée de certaines femmes à des réunions mondiales ou à la prise de décisions locales, régionales, nationales et internationales. Il convient de relever en particulier l'exclusion dont ont toujours été victimes les Tziganes (Roms) et les femmes noires en Europe ainsi que les femmes de couleur en Amérique du Nord. Les femmes réfugiées, déplacées, les migrantes et les immigrantes ainsi que les femmes de couleur, même celles qui ont la citoyenneté du pays, se heurtent au racisme, à la discrimination et au harcèlement. Les gouvernements devraient adopter des lois et mettre en oeuvre des mesures pour éliminer toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'homophobie, y compris le racisme institutionnalisé, et pour créer les moyens de faire rapport et enquête et de poursuivre les auteurs de violations. Il faut prévoir une formation aux droits de l'homme, à la diversité culturelle et à la tolérance des différences.

Ainsi que les femmes du Colour Caucus l'ont déclaré dans leurs préoccupations et recommandations, "Les gouvernements doivent reconnaître le fait - et y remédier - que dans le Programme d'action régional de la CEE, il n'apparaît pas à l'évidence que les femmes de couleur font partie de l'Europe et de l'Amérique du Nord et que nos communautés sont en crise. Les gouvernements

doivent aussi remédier à l'exclusion des femmes de couleur de la Réunion préparatoire de la CEE, qui est due au manque d'argent, de ressources et d'informations, ainsi qu'à la sous-représentation des femmes de couleur et à l'irresponsabilité des gouvernements."

Les femmes indigènes : Il faut accorder de toute urgence l'attention voulue aux droits des femmes indigènes tel que le droit à l'autodétermination ou à la propriété de la terre, outre le droit à la préservation de la langue, des valeurs culturelles et de l'identité ethnique.

Education dans le domaine des droits fondamentaux et mécanismes à mettre en place

Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme de l'ONU envisagée, les gouvernements devraient a) faire prendre conscience aux femmes, par l'éducation, de leurs droits et à la société du fait qu'elle est tenue de respecter les libertés et les droits fondamentaux de tous; b) dispenser une formation aux différences entre les sexes et appuyer les initiatives des ONG en ce qui concerne l'éducation aux droits fondamentaux axée plus particulièrement sur les droits fondamentaux des femmes et sur tous les instruments des droits de l'homme, particulièrement le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; c) élaborer des programmes spécialisés d'éducation aux droits fondamentaux dans lesquels une attention particulière sera accordée aux femmes de tous âges et aux fillettes à l'intention notamment du personnel militaire, du personnel chargé de l'application des lois, de la police, des juristes et des professionnels de la santé pour faire en sorte qu'ils comprennent et appliquent les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Les gouvernements devraient appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes désigné par la Commission des droits de l'homme. Il faudrait en particulier qu'ils prennent des mesures pour documenter la violence à l'égard des femmes, qu'ils fournissent cette information au Rapporteur spécial, qu'ils appliquent les recommandations de ce dernier et donnent la possibilité aux ONG de jouer un rôle en ce domaine. Les gouvernements sont invités à apporter des contributions volontaires et à appuyer de diverses autres manières le Rapporteur spécial. Ce dernier devrait envisager de désigner cinq consultants régionaux, qui l'aideraient à s'acquitter de son mandat.

Les gouvernements sont invités à ratifier sans réserve avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tous les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à élaborer des plans d'application. Ils devraient retirer les réserves qui sont incompatibles avec l'objet du traité pertinent et les organismes chargés de surveiller l'application des traités devraient trouver des moyens plus efficaces de limiter les réserves. La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient proposer sans tarder des recommandations visant à introduire le droit de pétition de victimes elles-mêmes ou en leur nom dans un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les gouvernements sont invités à appuyer ce processus et à adopter et ratifier ce protocole facultatif.

Les gouvernements devraient reconnaître que les ONG indépendantes et les femmes prises individuellement jouent un rôle capital de surveillance et de défense des droits fondamentaux et que les unes et les autres doivent pouvoir exercer leurs droits reconnus sur le plan international à la liberté d'expression et d'association si l'on veut qu'elles apportent toute la contribution dont elles sont capables dans ce domaine.

Violence à l'égard des femmes

Les gouvernements sont responsables de la sécurité des femmes. Ils doivent répertorier toutes les formes de violence à l'égard des femmes et établir les sanctions voulues car de nombreux

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en font l'une de leurs obligations fondamentales. Toutes les lois et les politiques sociales doivent être compatibles avec les principes des droits fondamentaux et elles ne doivent pas empêcher les femmes de quitter des hommes violents.

Une campagne politique efficace contre la violence à l'égard des femmes doit :

- * Être fondée sur un programme communautaire de prévention à long terme ainsi que sur la formation du personnel en jeu y compris celui de la police, la justice, la santé, l'éducation, celui qui s'occupe des questions de logement et les travailleurs sociaux.
- * S'assurer que toutes les femmes puissent être informées de leurs droits sous la forme qui convient des points de vue linguistique et culturel et que les services d'information soient ouverts aux femmes qui ont survécu à la violence;
- * Fournir à toutes les femmes qui ont souffert de violence un accès immédiat à des services chargés de les accueillir et de les aider, afin qu'elles puissent obtenir justice et compensation.

Cette approche nécessite un appui financier important, qui doit être inclus dans le budget de chaque Etat, y compris le financement à long terme des ONG et des organisations féministes.

En ce qui concerne le rôle des traditions religieuses et culturelles dans la violence à l'égard des femmes, le programme régional de la CEE devrait reconnaître que les lois nationales, qui doivent garantir les droits fondamentaux de tous les enfants, de toutes les femmes et de tous les hommes, doivent interdire les pratiques religieuses et culturelles traditionnelles telles que la mutilation génitale des femmes.

Les jeunes femmes sont particulièrement préoccupées par le viol commis par un compagnon d'un soir et par l'inceste et demandent que l'on élabore, que l'on applique et que l'on finance des programmes qui aident les fillettes et les jeunes femmes victimes de violence et que ces programmes soient de préférence élaborés par de jeunes femmes. En outre, il convient de reconnaître que les jeunes femmes sont la catégorie de la population chez qui le VIH/SIDA se transmet le plus rapidement. Il faut mettre des renseignements sur ce virus et cette maladie à la disposition des jeunes femmes.

Les notions actuelles de masculinité doivent être modifiées et au lieu d'être fondées sur la détention et l'exercice du pouvoir, qui débouchent sur la violence, elles doivent être axées sur des valeurs de respect d'autrui, de coopération et de protection.

Les gouvernements devraient élaborer des directives à l'intention des médias pour éliminer la glorification de la violence et la représentation des femmes sous un jour défavorable.

La traite des femmes

Les gouvernements devraient élaborer une nouvelle convention sur la traite des femmes fondée sur les droits civils, économiques, sociaux et culturels des individus et, en particulier, sur leur droit à disposer de même sur le plan sexuel et à être indépendants sur le plan économique. Cette convention devrait être fondée sur une définition très large de la traite des femmes, y compris toutes les formes de migration forcée qui aboutissent à des conditions de vie et de travail déshumanisées, qui relèvent de l'esclavage et sont fondées sur la dépendance et la violence, comme les mariages sur catalogue et autres formes de mariage forcé, le commerce sexuel forcé, le travail domestique forcé et l'exploitation sexuelle dans le domaine privé.

Les gouvernements devraient reconnaître que les personnes forcées de se livrer au commerce sexuel sont particulièrement vulnérables aux abus des droits fondamentaux. Ils devraient prendre des mesures pour faire en sorte que cette catégorie de personnes puisse exercer tous les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et abolir les lois qui criminalisent la prostitution.

Les femmes migrantes et réfugiées

Les femmes réfugiées, déplacées et migrantes, quelle que soit leur condition sociale, connaissent toutes les formes de violence pouvant être exercées à l'égard des femmes dans la vie publique ou privée. Cela est encore exacerbé par la désintégration des structures d'appui traditionnelles et le manque de services appropriés sur le plan culturel et linguistique ou leur inaccessibilité. Les gouvernements de la CEE devraient faire de la persécution fondée sur le sexe un motif pour accorder le droit d'asile. Ils devraient employer des femmes comme intervieweuses et comme interprètes, en particulier auprès des femmes qui demandent l'asile et ont peut-être subi un abus sexuel avec ou sans agression, et les entretiens doivent rester confidentiels.

Il faut s'employer au maximum à permettre aux femmes réfugiées et migrantes de participer à la prise des décisions et de jouer pleinement et efficacement le rôle qui leur revient dans la gestion des services et des ressources qu'elles utilisent.

Les femmes doivent être reconnues comme personnes indépendantes ayant pleine capacité légale. Une modification de la situation matrimoniale ne doit pas entraîner une modification du statut légal. Avoir un domicile entraîne le droit à la mobilité et à toute la protection que prévoit la législation nationale. Les gouvernements doivent reconnaître le droit de toutes les femmes à rentrer saines et sauvées dans leur foyer et à ne pas souffrir de discrimination. Pour les réfugiées cela inclut la protection et le droit d'asile et pour les femmes qui sont à la fois réfugiées et migrantes le droit à obtenir la réunification de la famille, du travail et la citoyenneté et à être intégrées dans le pays d'accueil. Toutes les femmes migrantes, réfugiées et déplacées ont le droit de conserver et pratiquer leurs traditions religieuses et culturelles.

Le droit des femmes réfugiées, migrantes et déplacées, qu'elles possèdent ou non des documents établissant leur situation, à travailler dans un environnement sûr, à l'abri de l'esclavage, de la servitude sous contrat, de l'exploitation et du harcèlement sexuel doit être reconnu. Toutes les lois contre les migrants doivent être abolies.

Tous les résidents de la région de la CEE devraient avoir la possibilité de participer pleinement au marché du travail, quel que soit leur statut légal. La législation nationale sur le travail, les programmes sociaux et les garanties en matière d'égalité accordées aux femmes doivent s'appliquer aux femmes réfugiées, déplacées et migrantes et les gouvernements de la région doivent immédiatement ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (figurant en annexe à la résolution 45/158 de l'Assemblée générale).

Les gouvernements et les ONG de la région de la CEE devraient coopérer avec les organismes pertinents des Nations Unies pour établir un instrument régional qui tienne compte des problèmes spécifiques des femmes et qui vise à protéger les groupes de personnes victimes de guerres ou de conflits internes et ils devraient interpréter la Convention 51/67 de manière à reconnaître les femmes comme membres d'un groupe social précis ayant droit à l'asile en raison d'une persécution fondée sur le sexe.

Violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit

Il est urgent de prendre à l'échelon national, régional et international des mesures efficaces contre la violence à l'égard des femmes et les violations des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflits armés ou d'occupation, y compris la torture, le viol, le génocide; la loi martiale; l'apartheid; l'avortement forcé, la stérilisation, la grossesse ou l'infanticide; l'esclavage sexuel ou les autres formes de violence fondée sur le sexe ou de violation des droits fondamentaux ou des libertés fondamentales. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes doivent créer des mécanismes pour faciliter l'identification des auteurs et des instigateurs d'actes de violence à l'égard des femmes et de génocides dans les situations de conflits armés et d'occupation. Lorsqu'ils sont identifiés, ces auteurs devraient être passibles de sanctions en vertu de toutes les lois internationales, régionales et nationales applicables. Les crimes commis à l'égard des femmes dans des situations de conflits armés ou d'occupation ne doivent pas être considérés comme relevant des "affaires intérieures" d'une nation. Les atrocités programmées à l'égard des femmes doivent être reconnues comme une violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (figurant en annexe à la résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale).

Il faudrait qu'un tribunal permanent administré et financé par la communauté internationale soit créé pour poursuivre les crimes contre l'humanité et le génocide et qu'il accorde une attention spéciale aux crimes liés au sexe. Il conviendrait qu'une chambre spéciale enquête sur les crimes fondés sur le sexe et poursuive leurs auteurs. Tous les tribunaux internationaux, régionaux et nationaux devraient offrir un recours aux femmes qui sont victimes de violations internationales des droits fondamentaux. Les tribunaux internationaux devraient adopter des procédures, en particulier en matière de témoignage, qui protègent le bien-être physique et psychologique des victimes et des témoins. Les tribunaux internationaux devraient comprendre des femmes de formations diverses. Il conviendrait d'y désigner des personnes ayant l'expérience de la poursuite des auteurs de crimes liés au sexe, qui donneraient au personnel chargé de l'enquête et des poursuites les notions nécessaires en ce domaine. Des ressources adéquates devraient être fournies en vue d'enquêtes approfondies et efficaces sur les crimes liés au sexe et de poursuites énergiques contre leurs auteurs. Des tribunaux internationaux devraient établir des méthodes permettant d'assurer aux victimes de violations des droits fondamentaux, de crimes de guerre et de génocide compensation et réinsertion.

Participation politique

Afin de combler le déficit démocratique et d'établir une démocratie véritablement fondée sur la participation, il est nécessaire que :

- * La participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions politiques corresponde à leur représentation au sein de la population;
- * Les Etats membres de la CEE nomment des femmes aux organes et aux postes de la CEE afin qu'il y ait parité à tous les niveaux de la prise de décisions et qu'ils fassent en sorte que toutes les personnes, hommes ou femmes, nommées à ces postes et ces organes, souscrivent aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la démocratie;
- * Il soit pleinement tenu compte de la diversité des femmes du point de vue de la race, de la classe sociale, de l'âge, des préférences sexuelles et de la santé (invalidité éventuelle) dans la composition de ces organes de décision. Les jeunes femmes ont souligné la nécessité de les intégrer pleinement dans la prise de décisions et les processus politiques;
- * Les femmes, vivant à l'extérieur de la région de la CEE sur qui les décisions prises dans la région ont une incidence, participent au processus de prise de décisions. A cette fin, il

convient de mettre en place les structures voulues et de fournir des ressources adéquates afin qu'un dialogue constructif puisse être engagé;

- * Les gouvernements reconnaissent les ONG comme un facteur essentiel de la démocratie car elles servent de lien entre les individus et les institutions politiques. Les gouvernements doivent respecter les mouvements féminins et travailler avec eux et avec les autres ONG qui représentent les parties de la population actuellement marginalisées dans les structures politiques afin de favoriser l'égalité des femmes. Ils doivent assurer le financement des ONG s'occupant de questions relatives aux femmes et les autres formes d'appui public dont elles ont besoin.

Femmes indigènes

Les femmes indigènes dont les ancêtres ont été dépouillés de leurs ressources et de leurs terres traditionnelles par des guerres, la négociation de traités inéquitables et la domination coloniale et qui ne sont pas reconnues comme membres de nations souveraines doivent être indemnisées de façon appropriée et leurs revendications concernant la terre doivent être satisfaites. Les gouvernements doivent reconnaître le droit à l'autonomie et à la souveraineté des peuples indigènes.

Femmes de pays en transition

Les gouvernements doivent reconnaître les ONG des pays en transition et aider à les renforcer en fournissant des ressources et d'autres formes d'appui. Il faudrait en particulier les aider à créer un centre d'information qui leur permettrait de tisser des liens dans toute la région et à l'échelon international.

Droits en matière de santé et de reproduction

Les gouvernements devraient reconnaître que les droits des femmes en matière de reproduction sont des droits fondamentaux et que chaque femme doit pouvoir décider librement si elle veut des enfants, et avec qui, quand et combien elle entend en avoir. Il faut assurer les conditions sociales, économiques, juridiques et politiques nécessaires pour que les femmes aient pleinement accès à ces droits. Toutes doivent voir leurs droits en matière de reproduction pleinement protégés, avoir accès à une information objective, y compris une information sur l'allaitement, à l'éducation sexuelle et à des conseils confidentiels, à toutes les méthodes sûres et efficaces de régulation des naissances, y compris la stérilisation volontaire, les méthodes postcoïtales et l'avortement et à la prévention et au traitement de la stérilité. Les gouvernements devraient supprimer ou condamner toutes mesures coercitives dans les lois, les politiques et les pratiques concernant la santé de la reproduction.

Nous demandons :

- a) Le respect du droit à l'autonomie sexuelle de toutes les femmes, y compris le droit à exprimer librement leur sexualité sans sanctions juridiques, politiques, culturelles, sociales ou religieuses;
- b) La réaffirmation du droit à la santé spécifié à l'Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale); et du droit à la santé de la reproduction tel qu'il est reconnu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit être rendu intégralement et sans délai effectif;
- c) La désagrégation des systèmes de collecte de données et des systèmes de données par sexe, par âge, par orientation sexuelle, par ethnie et selon d'autres critères, y compris les données sur

la qualité des indicateurs de vie ainsi que la participation des femmes et de ceux qui plaident en faveur de la santé des femmes à tous les stades de la recherche;

d) La mise en place de services de santé complets et de qualité tenant compte des problèmes particuliers à chaque sexe et des différences entre les cultures, qui doivent être accessibles à toutes les femmes tout au long de leur vie, une attention particulière étant accordée aux femmes âgées et aux fillettes;

e) Le passage d'une attitude curative à une attitude préventive dans le domaine de la santé et la fourniture d'une information impartiale, tenant compte des différentes cultures par des dispensateurs de soins médicaux spécialement formés;

f) Une attention prioritaire pour les problèmes de santé des femmes séropositives ou sidéennes, pour la prévention des maladies sexuellement transmissibles et pour le traitement de ceux qui les contractent et les soins à leur donner.

Liens entre l'environnement et la santé des femmes

Les effets sur les femmes et les enfants nouveau-nés et encore à naître d'une exposition chronique de faible degré à des produits toxiques comme la dioxine ou aux rayonnements nucléaires dans de nombreuses régions du monde industrialisé sont alarmants. Il a été scientifiquement prouvé qu'il y avait un lien entre cette exposition et l'augmentation des cancers, spécialement du cancer du sein, et celle des maladies liées au système immunitaire, le bouleversement des équilibres hormonaux ainsi que les anomalies congénitales.

Nous demandons :

a) L'élimination progressive des organochlorés, des matières radioactives et des autres substances dangereuses pour lesquelles il existe des solutions propres ou moins polluantes;

b) L'élimination progressive et l'interdiction de la production d'énergie nucléaire;

c) De gros investissements dans l'élaboration et l'exécution de vastes programmes de maîtrise et de l'énergie et de mise en valeur et d'utilisation de sources sûres d'énergie renouvelable comme le vent, le soleil et la biomasse;

d) Une assistance des pays riches aux économies en transition pour qu'elles puissent mettre en place des systèmes d'énergie renouvelable et exécuter des programmes de maîtrise de l'énergie;

e) L'interdiction effective de la production de déchets nucléaires et toxiques et des exportations de produits et de déchets ne pouvant pas, les uns, être légalement consommés et les autres y être stockés, ainsi que dans le pays d'origine et la bonne gestion et le stockage des déchets toxiques et dangereux;

f) Un moratoire pour la délivrance de brevets pour les êtres vivants, y compris le matériau génétique humain jusqu'à ce qu'on ait véritablement étudié à fond scientifiquement les conséquences que cela entraînerait sur le plan de la santé et sur le plan éthique.

Education

1. Egalité en ce qui concerne l'éducation : un domaine de préoccupation critique distinct

L'éducation est un droit fondamental de l'être humain et doit donc être reconnu et appuyé pour lui-même et non pas seulement par rapport à l'emploi. Le manque de possibilités éducatives et économiques est l'un des facteurs qui contribuent le plus à la féminisation de la pauvreté dans la région de la CEE et dans le monde entier. L'éducation à tous les niveaux et dans les deux secteurs, officiel et non officiel, est un mécanisme d'une importance capitale pour l'habilitation des femmes. Néanmoins, celles-ci continuent à faire l'objet d'une discrimination, à être marginalisées ou véritablement exclues de l'éducation de diverses manières, notamment à ne pas y avoir accès; à ne pas être représentées sur un pied d'égalité dans les organes de prise de décisions sur l'éducation et dans les services administratifs; à ne pas participer également à la conception et l'élaboration des programmes; ni à l'enseignement ou aux mécanismes de prestation de services.

2. Egalité d'accès en ce qui concerne la représentation de toutes les femmes dans l'éducation

Les gouvernements et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité de la participation des femmes dans l'éducation et la formation à tous les niveaux et dans tous les secteurs tout au long de leur vie et, en particulier, pour lutter contre la discrimination et l'exclusion dans le domaine de l'éducation qui résultent de l'interaction de l'inégalité entre les sexes et des inégalités de structure fondées sur la classe sociale, l'ethnie, la race, l'âge, la religion et l'orientation sexuelle et l'invalidité et pour assurer l'égalité d'accès de toutes les femmes à tous les moments de leur vie.

L'expertise et les perspectives féministes doivent être représentées dans tous les organismes de prise de décisions dans le domaine de l'éducation.

3. Elimination des perspectives et des pratiques sexistes dans l'éducation

Une transformation radicale à la fois du contenu et de la pédagogie de l'éducation est nécessaire si l'on veut assurer l'égalité à toutes les femmes. Ce processus doit être instauré dans tout le système éducatif, aussi bien dans un cadre scolaire ou universitaire institutionnalisé que dans les programmes de développement communautaire et dans l'éducation extra-scolaire. Cette modification des programmes et de la pédagogie doit reposer sur l'expertise, les aperçus et les conclusions de la recherche et de l'enseignement féministes du monde entier. Les enseignantes ont une fonction importante à remplir en proposant des modèles de rôles aux enfants et surtout aux fillettes et aux jeunes femmes dans des disciplines non traditionnelles.

La formation à l'égalité des sexes devrait être obligatoire pour les enseignants à tous les niveaux et dans tous les secteurs éducatifs. En outre, les programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes devraient viser des groupes particuliers, notamment les responsables et les administrateurs de l'éducation.

La collecte et la diffusion de données sont capitales pour l'habilitation des femmes, par conséquent chaque pays devrait établir et appuyer au moins un centre de documentation sur les femmes, en soutenant le développement des systèmes de communication électroniques.

Il convient de reconnaître l'importance des réseaux de femmes à l'échelon régional, national et international dans le domaine de l'éducation et de l'information et ces réseaux doivent être appuyés et financés par les gouvernements et les organismes internationaux, comme l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies.

4. Renforcement des études sur les femmes et des perspectives féministes dans l'éducation

Il convient de reconnaître et d'appuyer l'importance de la contribution des programmes d'études féministes, d'études sur les sexes, sur les lesbiennes et sur les femmes en général et des programmes d'enseignement de ces questions. Ces programmes doivent être intégrés à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'éducation.

Lors de la prise de décisions de politique générale sur l'éducation ou de la planification de cette dernière, on devrait obligatoirement évaluer l'effet qu'elles auront sur les deux sexes.

5. Les femmes et l'alphabétisme

L'analphabétisme continue à être un obstacle majeur à l'habilitation des femmes dans le monde entier, y compris dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Les programmes d'alphabétisation doivent être conçus expressément en fonction des besoins de groupes sociaux particuliers de femmes et une attention particulière doit être accordée à l'alphabétisation des jeunes femmes. Il faut lancer ces programmes lorsqu'ils n'existent pas encore et les étoffer dans le cas contraire. Les gouvernements doivent fournir des ressources adéquates pour atteindre l'objectif de l'alphabétisation universelle des femmes.

6. Education à la paix et aux droits fondamentaux

Il est indispensable d'enseigner les notions d'égalité entre les deux sexes, de paix, de démocratie et de droits fondamentaux, spécialement aux enfants des deux sexes.

Les Médias

Les questions qui se posent à propos des médias concernent les droits fondamentaux, le développement et les femmes.

a) Du fait que les moyens de production mécanique et électronique sont, dans la plupart des pays, aux mains d'un petit nombre de personnes ou appartiennent à l'Etat, les femmes ne peuvent pas faire entendre leurs voix et leurs opinions ne sont pas connues du grand public. Dans le contexte mondial, il est indispensable que les femmes aient accès aux productions culturelles, aux institutions des médias et à la prise de décisions sur les médias pour lutter contre l'imposition d'une monoculture par la société et qu'elles y soient représentées à égalité avec les hommes.

b) A l'aide du mécanisme approprié, l'Organisation des Nations Unies doit appuyer le principe du non sexisme des médias. Les gouvernements, en association avec les organisations non gouvernementales, doivent faire en sorte que les médias soient exempts de préjugés sexistes, racistes et contre les homosexuels et qu'ils n'encouragent pas le militarisme et la violence, surtout dans les productions destinées aux enfants.

c) Des représentations équitables des fillettes et des femmes qui ne soient pas limitées à des stéréotypes liés à l'âge sont essentielles dans tous les aspects des médias.

d) Il est indispensable d'assurer l'égalité d'accès à tous les médias, y compris aux technologies d'information et de communication, particulièrement dans le domaine de la définition de la politique, des décisions financières, des ressources de production et de l'éducation.

e) Les gouvernements, en association avec les ONG, doivent exiger des médias qu'ils veillent à agir comme il convient dans des domaines tels que l'emploi, la représentation des sexes et l'égalité des sexes en ce qui concerne la prise de décisions et la propriété.

Conflits armés, militarisation, désarmement, paix et résolution des conflits

A la quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, la paix sera l'un des trois principaux thèmes. Les mouvements de femmes dans toutes les régions, au-delà des frontières nationales et de l'échelon local à l'échelon mondial, reconnaissent qu'instaurer la paix est la priorité la plus élevée. Sans paix - et il ne s'agit pas seulement de l'absence de la guerre mais de la démilitarisation de tous les aspects de la société - il est impossible d'éliminer la pauvreté, la violence à l'égard des femmes, la discrimination et l'inégalité.

Cela est vrai pour toutes les régions du monde, y compris la région de la CEE, région fortement surarmée où ont lieu un grand nombre de conflits destructeurs.

Il existe un lien vital entre le développement centré sur les êtres humains et l'utilisation des ressources. Les dépenses militaires ont un effet direct sur le montant de ressources nationales pouvant être consacrées à l'amélioration du bien-être des femmes et au développement de la société civile tout entière.

Bien que les dépenses militaires aient été réduites dans la région, un montant trop élevé de ressources est encore utilisé pour la production d'armes et à des fins militaires et un montant trop faible pour la conversion de la production militaire en une production qui respecte l'environnement et qui soit socialement utile. Des réductions importantes des dépenses militaires s'imposent. Si la réduction de l'armement est un objectif immédiat, l'objectif final doit continuer d'être le désarmement intégral.

Les essais, la fabrication et l'utilisation d'armes classiques et nucléaires restent une menace mortelle pour l'humanité et l'environnement. Il faut mettre un terme aux essais nucléaires et interdire la production d'armes nucléaires et de matières fissiles. Il faut surveiller soigneusement le démantèlement de toutes les installations de production nucléaire et de toutes les armes nucléaires.

Il faut assurer des services de santé adéquats et compenser comme il convient les dégâts causés par les politiques de l'environnement ou les autres abus de l'environnement comme les essais et la production nucléaires et les essais d'armes chimiques et biologiques.

Compte tenu de la nécessité de promouvoir des femmes à des postes de prise de décisions ainsi que de l'objectif d'éliminer la violence contre les femmes, les gouvernements doivent prendre des mesures pour accroître la participation des femmes aux négociations en vue de la paix et à la résolution des conflits là où les femmes continuent à être sous-représentées à tous les niveaux. Ils peuvent s'inspirer pour cela de la déclaration de l'ONU sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale proclamée le 3 décembre 1982 et avoir recours à l'expérience d'organisations non gouvernementales de femmes oeuvrant dans le domaine de la paix.

Si les changements fondamentaux qui se produisent dans la région de la CEE offrent des possibilités de coopération économique, les conflits armés constituent de nouveaux défis pour la CEE et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et empêchent un rapide progrès vers le plein développement des sociétés de la région. L'évolution des structures et des institutions de la CSCE devrait contribuer à accroître l'efficacité et la coopération et à améliorer l'aptitude de la CSCE à désamorcer les situations de crise, à renforcer les mécanismes conçus pour empêcher les conflits militaires et, ce qui est plus important, à opérer un changement pacifique dans la région de la CEE.

Vers Beijing

A la lumière de l'intense intérêt dont témoignent les ONG de femmes de la région, les gouvernements sont invités à fournir une assistance pour permettre au plus grand nombre possible de membres de ces organisations d'assister au Forum des ONG à Beijing en septembre 1995.